

PRATIQUES ET HOMMES D'ECRITURE A PARIS

Avec la révolte des Maillotins en 1382, évoquée par les coordinateurs de ce dossier dans l'introduction à cet ensemble de réflexions sur les acteurs de l'écriture à Paris au Moyen Âge, sont mises à l'avant-scène des communautés textuelles, dans la ligne de celles que Brian Stock a définies : communautés qui se conçoivent en se référant à des ensembles textuels consacrés par le passé, comme définissant les normes des origines, d'un certain âge d'or¹.

Mais la communauté définie ici, accusée par les Maillotins, est bien plus qu'une communauté textuelle : c'est une communauté qui existe par l'écrit, en dehors des textes eux-mêmes. Elle se définit moins par des textes fondateurs que par des pratiques, plus ou moins reconnues. Les communications présentées dans ce recueil permettent d'affiner ce concept de communauté textuelle : les XIII^e et XIV^e siècles, *a fortiori* le XV^e siècle, voient émerger des cercles d'écrit et d'écriture, communautés plus ou moins floues, sans réelle reconnaissance sociale ou institutionnelle, mais identifiées comme des ensembles sociaux distincts. L'exemple parisien montre que les cercles d'écriture ou d'écrit sont nombreux, complexes, aux frontières floues, qu'ils s'interpénètrent et se recoupent à la façon de la théorie mathématique des ensembles. Ces cercles sont induits par la société, comme lors de la révolte des Maillotins... ou encore à l'instar de ces écrivains qui exécutent des travaux d'écriture parce qu'ils suivent ou ont suivi une

1. B. STOCK, *The Implications of Literacy. Written Language and Models of Interpretation in the Eleventh and Twelfth Centuries*, Princeton, 1983, p. 88-92. En fait, elles reconstruisent une vision idéalisée et propre de ces documents. Ce ne sont pas tant les textes qui importent que la vision que ces communautés en ont, ou plutôt la vision que les personnalités charismatiques qui guident ces communautés ont, à l'image d'un saint Bernard réformant le monde monastique.

formation universitaire. Ainsi le (relatif) grand nombre de maîtres *es arts* parmi les scribes parisiens recensés par Émilie Cottureau dans son analyse des colophons de manuscrits ; ou encore ces clercs commis aux écritures comptables : ainsi Jean Colin d'Autun, clerc, qui a assumé une charge de scribe commis aux comptes de l'hôtel-Dieu tout en poursuivant une formation universitaire, au début du XV^e siècle. Dans ce cadre, la formation à l'université n'a pas pour conséquence directe l'apparition d'un métier de scribe, mais elle l'induit, puisque tout universitaire de qualité maîtrise la lecture et l'écriture (voire le calcul ?). D'autres cercles d'écrit ou d'écriture apparaissent tout naturellement, comme les scribes issus des bureaux de juridiction gracieuse – ainsi les écrivains rattachés à la copie des comptes au collège Dormans-Beauvais : les maîtres ou procureurs du collège vont chercher ces scribes parce qu'ils les connaissent, parce qu'ils sont passés par le collège éventuellement, mais surtout parce qu'à cette qualité ils ajoutent celle d'avoir travaillé avec les notaires du Châtelet. Le savoir-faire compte toujours.

Ces cercles d'écrit ou d'écriture restent difficiles à saisir, parce que les différents processus de commande, de création, de rédaction, de transcription ou de copie d'une œuvre ou d'un texte, quels qu'ils soient, ne sont pas aussi clairement définis, barricadés par des frontières nettes, que ceux de notre société du XXI^e siècle. Les notions d'autorité, d'auteurité, de création littéraire ou textuelle n'ont pas le même sens au XIII^e ou au XIV^e siècle que de nos jours : nombre de chercheurs l'ont déjà bien montré². Un texte ne reste pas intact, il vit, bouge, est transformé, réapproprié par des remanieurs, des emprunteurs qui le réemploient avec plus ou moins de bonheur dans d'autres œuvres : loins d'être accusés de plagiat, ceux-là sont reconnus pour leur habileté à remettre un texte au goût du jour. Il faut probablement étendre cette question de l'auteurité élargie en se demandant si les copistes ou scribes, les petites plumes au service des

2. Par exemple E. WENZEL, « Der Text als Realie ? Auf der Suche nach dem Text und seinem Autor », dans *Text als Realie*, Vienne, 2003 (Österreichische Akademie der Wissenschaften, phil.-hist. Klasse, Sitzungsberichte, 704 ; Veröffentlichungen des Instituts für Realienkunde des Mittelalters und der frühen Neuzeit, 18), p. 81-95 ; L. MORELLE, « Instrumentation et travail de l'acte : quelques réflexions sur l'écrit diplomatique en milieu monastique au XI^e siècle », *Médiévales*, t. 56, 2009, p. 41-74.

commanditaires, ne participent pas aussi à cette œuvre de création. Cela permettrait de mieux répondre aux questions que se posent les historiens face aux documents où le « je » semble utilisé à mauvais escient : Christine Jehanno, quand elle s'interroge sur le « je » utilisé à tort et à travers dans les registres généraux de comptabilité de l'hôtel-Dieu, montre bien qu'on ne sait s'il s'agit du procureur ou de la prieuse, du maître ou du boursier...³ Et si ce « je » d'auteur pouvait lui aussi être récupéré sans vergogne par tout copiste, s'y glissant tout habillé et tout naturellement ? Les cercles d'auteur et de copistes interfèrent donc. Cercle de copistes, d'écrit, d'écriture, mais assurément pas de métier, cependant, comme l'a bien montré Émilie Cottureau à la suite de Kouky Fianu : quelques scribes professionnels, cités dans les registres de la taille parisienne à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, peu nombreux et peu imposés, quelques spécialistes d'écriture rattachés officiellement à l'université de Paris au XV^e siècle : voilà tout. Et surtout, voilà pourquoi il s'avère difficile de parler de communauté *stricto sensu*.

Un certain sentiment identitaire se trahit cependant dans l'énumération, en 1467, des membres de la confrérie Saint-Jean l'Évangéliste fondée soixante-six ans auparavant en l'église Saint-André-des-Arts : « libraires jurez de l'université de paris, escrivains, enlumineurs, hystorieurs, parcheminiers et relieurs de livres ». L'appartenance à une confrérie, si elle n'implique pas nécessairement l'affiliation à une organisation de métier, témoigne bien d'une réelle conscience commune : on aurait tort de ne pas y prêter la même attention qu'au métier, y compris sur le plan de la production d'écritures, comme l'a bien montré Paul Trio⁴. Sans qu'on puisse parler d'un lobby puissant ou d'un syndicat représentatif... Cette conscience collective, construite autour d'autant de petits cercles d'écriture, se dilue et s'exprime dans cette myriade de petites mains de l'écrit que l'on retrouve partout, dans le Paris du XIII^e au XV^e siècle, au travers des articles de ce recueil.

3. Un problème similaire se pose dans le manuscrit des lettres de Wibald de Stavelot de 1150 environ : H. HOFFMANN, « Das Briefbuch Wibalds von Stablo », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, t. 63, n° 1, 2007, p. 41-69.

4. Au-delà de C. VINCENT, *Les confréries médiévales dans le royaume de France, XIII^e-XV^e siècle*, Paris, 1994, on verra par exemple P. TRIO, « Confraternities in the Low Countries and the Increase in Written Source Material in the Middle Ages », *Frühmittelalterliche Studien*, 2004, p. 415-426.

Si on le recense, dans le désordre et sans espérer l'exhaustivité, on cite des tabellions, greffiers, notaires apostoliques, du Châtelet ou de la Prévôté, des femmes de plume sinon de lettres, des commanditaires et leurs scribes, des receveurs, procureurs, prieurs, maîtres, boursiers, scribes sous contrat ou salariés, frères embauchés pour l'écriture sur place ou récupérés une fois sortis de la communauté pour des travaux d'écritures, dans tous les cas des religieux de toute sorte, des chanoines réguliers aux prêtres, mais aussi des universitaires (pas seulement des maîtres *es arts*), des dessinateurs ou des graveurs, des clercs de toute sorte : du roi ou du compteur... Autant d'individus liés à l'écriture. Les commanditaires ou les patrons ne sont pas allés les chercher dans des coopératives ou dans des métiers, dans des boutiques avec pignon sur rue, à ce qu'il semble : ils les ont trouvés, choisis, récupérés l'un après l'autre, selon leurs qualités individuelles. Le XIII^e et le XIV^e siècle sont, en termes d'histoire de l'écriture, les siècles de l'émergence d'un individualisme de plume⁵. Ce dernier se place dans la ligne de l'individualisme de plus en plus théorisé au XIII^e siècle, comme l'ont montré quelques articles de ce dossier – celui d'Émilie Cottreau ou celui de Patricia Guyard autour de la famille Mignon⁶. Pas d'atelier d'écriture, donc : aucune trace. Pas de petites enseignes où se regrouperaient des écrivains publics dans une même boutique, sur un même étal. Et ce démontrant, on tord le cou au mythe de l'atelier public et laïc succédant au *scriptorium*. Est-ce à une spécificité parisienne, ou à tout le moins française⁷ ? Voilà un dossier à creuser. Mais ce n'est pas la seule légende moyen-âgeuse à laquelle on fait un sort.

Autre révélation forte, mais liée à ce concept d'individualisation : la domination outrageuse du monde des clercs dans les spécialistes de l'écriture, en cette période où le monde laïc est de plus en plus présent,

5. Je prépare actuellement une habilitation à diriger des recherches sur les grands changements de ces XIII^e et XIV^e siècle au niveau de la culture de l'écrit.

6. À la suite de P. VON MOOS, « Öffentlich » und « privat » im Mittelalter. Zu einem Problem historischer Begriffsbildung, Heidelberg, 2004 (Schriften der Philosophisch-historischen Klasse der Heidelberger Akademie der Wissenschaften, 33).

7. On ne sait si les ateliers qu'évoque E. ORNATO, *L'apologia dell'apogeo. Divagazioni sulla storia del libro nel tardo medioevo*, Rome, 2000, p. 13 (I libri di Viella), sont italiens ou sont liés à d'autres aires géographiques.

où la sécularisation devient une réalité, où une réelle prise de distance par rapport à l'institution ecclésiastique semble se dessiner. Or ici, les clercs sont partout. Des chanoines réguliers pour une grande part (une spécificité parisienne), des moines bénédictins, des frères mendiants... mais aussi des clercs séculiers aux fonctions et au statut plus indistincts. Et toute une cohorte de clercs plus ou moins tonsurés, attachés à l'Église par l'un ou l'autre vœu mineur, par leur attachement au monde universitaire, par leur insertion dans un collège ou dans un hôpital comme « membre ». Des clercs rattachés à une société d'Église, à un cadre qui leur a donné l'instruction et la maîtrise de l'écriture bien mieux que d'autres cadres laïques : voilà les écrivains et les scribes de ces époques. Ils sont loin des grands épanchements de spiritualité chrétienne par la plume, des grandes productions livresques, mais ils sont disponibles pour des tâches d'écriture mineure, pratique, à la pièce : copie de comptes, rédaction d'actes. Ils sont plus que probablement rémunérés à la tâche, comme ces scribes dont Christine Jéhanno montre qu'ils sont payés sans intermédiaire par l'hôtel-Dieu quand il n'y a pas de clerc du comptoir agissant comme « patron d'écriture », ou qu'ils sont salariés par ce dernier qui agit en chef de bureau et paie directement les copistes qu'il a recrutés pour ce faire, au moyen d'une « enveloppe » qui lui aurait été confiée par l'hôpital. Être scribe ne semble pas un métier stable : cela constitue probablement un complément, une activité accessoire : le « nègre » est-il étudiant à l'université, employé au Châtelet ? Le plus souvent, on ignore son « métier principal », même si sa façon de travailler, ses tics d'écriture ou de mise en page révèlent souvent les lieux où il a appris l'écriture et la copie. Parfois, les compétences revendiquées ne sont pas au rendez-vous, comme pour ces artisans qui commettent erreurs ou maladresses en gravant des légendes erronées sur des matrices de sceaux.

Imaginer que peiner sous la plume serait une activité de crève-la-faim, méprisable, que ce serait l'apanage des petites gens serait excessif : les frères et fils Mignon se mettent au travail pour tenir l'outil de gestion de leur patrimoine – or ils sont clercs du roi. Le président du parlement de Paris, ancien boursier du collège Dormans-Beauvais, met la main à la pâte pour donner un cartulaire à ce dernier et donc inventorier, sélectionner les chartes originales à enregistrer, apposant sa signature au dos de celles-ci. Il ne s'agit donc pas d'un métier dont se réclament des professionnels, mais plutôt de compétences qui per-

mettent à ceux qui les maîtrisent de boucler leurs fins de mois. Que ces hommes de l'ombre et de l'encre soient des clercs, en grande majorité, n'est pas étonnant.

Mais s'il n'y a pas de véritable « métier d'écriture », il faut à coup sûr reprendre la question du « marché de l'acte écrit », tel que l'a fort bien défini Isabelle Bretthauer pour la Normandie des XV^e et XVI^e siècles⁸. Au-delà des actes passés devant les notaires, au Châtelet ou devant la Prévôté de Paris⁹, comment définir tout le reste du marché de l'écrit dont les acteurs sont si fuyants ? Le concept de « marché » induit un rapport d'offre et de demande, des mécanismes économiques relativement structurés, et il est fort pertinent pour les XIII^e et XIV^e siècles. Les notaires parisiens, comme l'ont montré ailleurs Julie Claustre et Caroline Bourlet, sont les interlocuteurs premiers sur le marché de l'acte de juridiction gracieuse. Mais ils ne sont pas les seuls sur le terrain de l'écrit : l'irruption de nouvelles catégories d'acteurs au comportement en demi-teinte, sorte de travailleurs « au noir », déstabilise – peut-être ? – le modèle parisien. L'offre est diffuse, ne se fait pas nécessairement connaître ; la demande est floue et non-identifiable au premier coup d'œil. C'est un dossier dont il faut poursuivre l'exploration.

Peut-être aussi faut-il ouvrir le concept d'écriture, comme l'ont fait les organisateurs de ces journées et certains des participants, et l'élargir à tous les objets « graphiques » qui permettent une communication. Les baguettes de taille utilisés par les bouchers et les mégisiers en sont une expression forte : ces baguettes entaillées par les deux parties d'une transaction à chaque livraison d'un bien auparavant vendu à crédit et distribué ainsi par fragments ne sont pas seulement des traces de vieilles transactions orales. C'est un outil pratique destiné à doubler un contrat écrit passé auparavant, comme l'écrit Benoît Descamps : « La gravure d'une encoche pour chaque peau délivrée

8. I. BRETTHAUER, *Des hommes, des écrits, des pratiques, systèmes de production et marchés de l'acte écrit aux confins de la Normandie et du Maine à la fin du Moyen Âge*, thèse soutenue en 2011 à l'Université de Paris 7.

9. C. BOURLET, J. CLAUSTRÉ, « Le marché de l'acte à Paris à la fin du Moyen Âge : juridictions gracieuses, notaires et clientèles », dans *Tabellions et tabellionnages de la France médiévale et moderne*, M. ARNOUX et O. GUYOTJEANNIN dir., Paris, 2011 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 90), p. 51-84.

n'empêche pas la rédaction d'un contrat établissant une somme forfaitaire ou un tarif précis d'une part et le nombre de livraisons promises en retour ». D'autres formes de communications graphiques ont été traitées, notamment l'inscription du sceau : elle est « performative », en ce qu'elle donne à l'empreinte imprimée dans la cire un statut particulier, en identifiant le porteur du sceau, en l'exaltant par son nom et ses titres, par son rang, ses titres, sa place dans le monde de l'écrit et du pouvoir de l'écrit. La même communication « performative » permet de qualifier l'usage des ornements de chartes brillamment étudiés par Ghislain Brunel ces dernières années : de plus en plus symbolique et emblématique avec Philippe le Bel, ces décorations témoignent d'une volonté et d'un pouvoir politique¹⁰. Peut-on en dire autant des illustrations décorant les comptes de l'Hôtel-Dieu au début du XV^e siècle ? C'est peu probable...

En ce sens, on doit se poser la question des fonctions de l'écrit. L'introduction de ce recueil nous mettait salutairement en garde : tout écrit n'est pas nécessairement à lire dans une perspective rationaliste, tout document n'est pas fait pour gérer. Le document peut avoir d'autres fonctions, comme celle d'impressionner, de marquer, de stimuler la mémoire, d'entretenir le souvenir, voire parfois de construire une sorte de monument mémorial à vocation quasi-historiographique¹¹. Les fonctions de l'écrit empruntent parfois cette voie, dans les dossiers évoqués : ainsi pour les quelques testaments parisiens conservés, ainsi pour les signes que constituent les sceaux ou les ornements graphiques de chartes ; et peut-être pour le « registre de la Grande Boucherie ». Mais force est de reconnaître que le recours à l'écrit chez les Parisiens ne sort guère, dans la plupart des cas, du registre de la gestion et de l'utilitaire. Il n'y a là rien de trivial ou d'anachronique¹². Les chercheurs au travail ici ont pu montrer combien sont rares les preuves directes ou indirectes nous permettant de marquer d'autres fonctions que la fonction rationnelle pour ces docu-

10. Voir par exemple G. BRUNEL, *Images du pouvoir royal: les chartes décorées des Archives nationales, XIII^e-XV^e siècle*, Paris, 2005.

11. P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècle)*, Paris, 2001 (CTHS Histoire, 2).

12. Ce serait au contraire anachronique d'imaginer que les hommes du Moyen Âge se fussent simplement contentés d'une feuille de parchemin ou d'un codex pour exprimer leur grandeur, leur beauté morale ou leur force politique.

ments. Il s'agirait maintenant de mieux cerner cette fonction rationnelle, gestionnaire¹³.

Décidément, l'effervescence d'écriture dans le petit monde parisien ne laisse pas d'intriguer – tout se passe comme si l'explosion de l'écrit, sa diffusion virale en Europe était avant tout due à son implantation dans l'espace urbain. En d'autres termes, l'expansion de l'écrit semble trouver son terreau de naissance dans les villes, comme Paris ou encore comme Montpellier, que vient d'étudier Pierre Chastang dans son mémoire original d'habilitation à diriger les recherches. Mais, comme le fait justement remarquer Christine Jéhanno, ne sommes-nous pas les victimes d'une illusion heuristique, d'un effet de sources ? Les documents les plus nombreux et les mieux conservés de la pratique écrite en pleine croissance proviennent d'institutions urbaines et ont été conservés parce qu'ils provenaient de ces grandes institutions. Des petites gens, en ville comme en campagne, rien n'est conservé. Pourtant, Benoît Descamps l'a bien montré, les bouchers ne dédaignent pas l'écrit ou encore des formes graphiques approchantes comme les baguettes de taille... mais aucune trace n'en a été conservée. Les statuts synodaux, les règlements coutumiers nous parlent d'un écrit omniprésent, mais aucune trace de ce dernier ne nous est parvenu. La place de Paris est-elle aussi particulière que ce que les sources conservées semblent nous dire ?

Il est encore trop tôt pour le dire. Néanmoins, des spécificités du monde parisien médiéval permettent d'y croire. L'importance de l'université parisienne donne au monde de l'écrit parisien des couleurs inimitables. La pratique de la copie privée pour des raisons d'étude et d'enseignement, via la *pecia*, transforme le monde des livres à Paris. Le choix de la standardisation et de la miniaturisation, au travers des Bibles miniatures portatives par exemple, semble faire ses premiers pas à Paris : il va marquer une forme de production d'écriture au cours

13. C'est aussi un autre des objectifs d'un ouvrage sur la « seconde révolution » de l'écrit aux XIII^e et XIV^e s., dont je termine la préparation et dont j'espère la parution en 2013.

du Moyen Âge finissant¹⁴. Les collèges s'imposent dans le paysage parisien, qu'ils soient une réussite comme celui de Dormans-Beauvais ou qu'ils naissent au forceps comme celui des frères Mignon : ils accumulent des livres et attirent des dons, des legs. C'est tout un marché du livre qui se met en place et, avec lui, un univers de copistes et de lecteurs dont les personnalités se confondent parfois. Copistes ou lecteurs : leur dénominateur commun est souvent « clerc ». Les grandes villes sont plus piquées de clochers que jamais et Paris apparaît donc comme un hérissé de la chrétienté. Tout clerc devient un potentiel professionnel de l'écrit, ou du moins un manœuvre prêt à mobiliser ses ressources au service d'une maison ou d'un officier qui voudra bien l'utiliser, pour la copie d'un livre ou d'un compte. Paris possède des bureaux d'écriture de haut vol : chancellerie royale, notariat du Châtelet, Officialité, qui donnent le « la » en matière de juridiction gracieuse, d'écriture publique... Faut-il imaginer que ces bureaux aient été débordés, ou qu'ils fussent trop chers, ou trop spécialisés... ou encore que l'écrit ait appelé l'écrit, pour que nous discernions une telle foule innombrable de porte-plumes, offrant ses services au peuple de Paris ?

Paul BERTRAND

14. Outre les travaux d'E. COTTEREAU, on se référera aussi à la thèse de C. RUZZIER, *Entre Université et ordres mendiants: la miniaturisation de la Bible aux XIII^e siècle*, soutenue en 2010 à l'université de Paris 1.